

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Vote pour	Vote contre	Abstention
14	0	0

Date de la Convocation
29 août 2024

Date d’Affichage
29 août 2024

Objet de la Délibération
2024-31

**Adoption du projet de
Mobilité Simplifié de la
Communauté de
Communes du Sud
Artois**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
25 septembre 2024
et publication ou
notification
25 septembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 04 septembre à 19h00, le Conseil Municipal s’est réuni en salle du conseil sous la présidence de Madame COPIN Patricia, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 août 2024 dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d’affichage de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Rémi BONDUAEUX, Christine CLOUP, Philippe DROUIN, Patricia COPIN, Laetitia JOURNAL, Vincent LESAGE, Yves RICHEZ, David RIEGER et Nicole VANSTEENE.

Assistait à la séance en qualité de secrétaire de mairie : Madame Aurore HENNUYER

Absents excusés : Mesdames Catherine BRASSART, Pascale TARD et Céline VANDENDRIESSCHE, et Messieurs, Daniel BISSETTE, Giovanni DUBOIS et Philippe LOURDEL.

Madame Céline VANDENDRIESSCHE donne pouvoir à Madame Patricia COPIN

Madame Catherine BRASSART donne pouvoir à Madame Christine CLOUP

Madame Pascale TARD donne pouvoir à Monsieur Philippe DROUIN
Monsieur Philippe LOURDEL donne pouvoir à Monsieur Vincent LESAGE

Monsieur Daniel BISSETTE donne pouvoir à Monsieur Yves RICHEZ

La séance ouverte, Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Madame le Maire précise que l’intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Madame le Maire détaille le programme d’actions du plan de mobilité qui s’articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l’objet d’un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports.

C’est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des présents et des représentés d’émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l’intercommunalité du Sud Artois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Patricia COPIN

